

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. OUAZANA)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Représentation de la Ville dans divers organismes

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Au cours de ses réunions des 28 mars et 19 mai 2008, le Conseil Municipal a, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, procédé à la désignation de représentants de la Ville dans divers organismes.

Il convient, aujourd'hui, de modifier ces désignations, en ce qui concerne, d'une part, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, d'autre part, l'association du stade automobile Dijon-Prenois.

1. Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon

Le conseil d'administration de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon comprend actuellement 21 membres ainsi répartis :

- 7 administrateurs désignés par le Conseil Municipal de Dijon,
- 7 administrateurs désignés par le Préfet,
- 3 administrateurs élus par les locataires,
- 1 administrateur désigné par la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 administrateur désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales,
- 2 administrateurs représentant les organisations syndicales.

Au cours de sa réunion du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville dans les conditions suivantes :

- Mme Colette Popard,
- M. André Gervais,
- M. Philippe Delvalée,
- M. Mohammed Izimer,
- M. Pierre Pribetich,
- M. Hamid El Hassouni,

- Mme Maddy Guy.

Le décret du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat traduit le contexte nouveau créé par le renforcement des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'habitat en donnant aux membres désignés par la collectivité de rattachement la majorité des sièges au conseil d'administration.

L'article R. 421-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à 23 ou à 27, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office et de l'importance de son parc ».

Il vous est proposé de fixer à 23 le nombre de membres du conseil d'administration de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon.

Dans ce cas, l'article R. 421-5.II. du code précité définit la répartition des membres dans les conditions suivantes :

« 1° Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

« 2° Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;

« 3° Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;

« 4° Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;

« 5° Deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

« 6° Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

« 7° Quatre membres sont les représentants des locataires ».

Par ailleurs, l'article R. 421-6. IV dispose que le membre ou les membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées sont désignés par la collectivité territoriale..., de rattachement de l'office, parmi les associations qui ont été préalablement agréées ».

Il vous appartient donc de désigner :

- 6 membres du Conseil Municipal,
- 7 personnalités qualifiées dont deux ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office autre que celle de rattachement, représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Il vous est proposé de procéder aux désignations suivantes.

- 6 membres du Conseil Municipal

Il vous est proposé de reconduire dans leurs fonctions les six élus que vous aviez désignés le 28 mars 2008, à savoir :

- Mme Colette Popard,
- M. André Gervais,
- M. Philippe Delvalée,
- M. Mohammed Izimer,
- M. Pierre Pribetich,
- M. Hamid El Hassouni,

- 7 personnalités qualifiées :

- 2 élus locaux non membres du Conseil Municipal de Dijon :

+ M. Michel Bachelard, maire de Quetigny,
+ M. Jean-Paul Hesse, maire de Plombières-lès-Dijon.

- 5 autres personnalités :

+ Mme Maddy Guy
+ Mme Claudette Colombet
+ M. Robert Barron
+ M. Louis Percerot
+ M. Jean-Philippe Sarette.

- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Jean-Luc Debard, Président de REALISE (groupe d'insertion Id'ees).

2. Association du stade automobile Dijon-Prenois

Au cours de sa réunion du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a désigné M. Gérard Dupire pour représenter la Ville au sein de cette association. Or, il s'avère qu'il existe, en réalité deux associations distinctes :

- l'association du stade automobile Dijon-Prenois, créée en 1968, propriétaire du circuit ;
- l'association sportive automobile de Dijon-Prenois, dont l'objet est d'organiser des manifestations.

Il vous est proposé que M. Alain Millot représente la Ville au sein de la première.

En ce qui concerne la seconde, ses statuts ne prévoient pas de représentant de droit de la Ville. M. Gérard Dupire demeurera, toutefois, son interlocuteur privilégié.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner les représentants de la Ville à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon et à l'association du stade automobile Dijon-Prenois dans les conditions proposées.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2008

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE

21/10/08

